

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0960/PR/MERN portant approbation du Budget prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'Exercice 2010.

n° 2009-0960/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
31 décembre 2009

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2009

Date du numéro
31 décembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

VU Les Arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Electricité de Djibouti

VU La Délibération n°575 du 13 novembre 2008 du 120ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget de l'Exercice 2009

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2009.

Article 1

Le Budget prévisionnel de l'Etablissement pour l'Exercice 2010 s'établit comme suit (en KFD) :* En produits-

19.293.010 FD* En charges	19.298.745 FD* Résultat déficitaire	- 5.735
FD* Montant des investissements	11.659.479 FD* Participation des tiers aux investissements	1.269.657 FD*
Emprunts, capital à rembourser	507.758 FD	

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.
